



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
**Arrondissement de Segré**  
**Département de Maine-et-Loire**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Richard RICOU.

Absents excusés : Mme Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Cécile GILLARD)

Absent : M. Florent Désiré NADALI

Secrétaire de séance : Sylvie BOUDIER

Date de la convocation : 26 Novembre 2024

***Nombre de conseillers en exercice : 20***

***Nombre de conseillers présents : 18***

***Quorum : 11***

***Ayant donné pouvoir : 1***

***Nombre de votants : 19***

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Novembre 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 Novembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Projet de lotissement Impasse du Puits Moreau – Protocole d'aménagement pour la maîtrise d'ouvrage de Maine et Loire Habitat**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 Novembre 2022, le Conseil Municipal a confié à Maine et Loire Habitat un mandat d'études pour le projet d'aménagement du futur lotissement Impasse du Puits Moreau.

Le mandat d'études mené par Maine-et-Loire Habitat a permis de conforter le programme en réalisant des études technico-financières :

- Le relevé topographique du site
- Un plan d'aménagement du futur lotissement stade Esquisse
- Un diagnostic flash environnemental
- Un diagnostic zone humide
- Une étude de sol G1/G2 AVP sur l'implantation des futures voiries
- L'élaboration d'un dossier de porter à connaissance auprès de la DDT
- Un bilan d'aménagement estimatif.

Le programme d'aménagement concerne la réalisation d'une opération de lotissement comprenant :



pour la déconstruction et le désamiantage des anciens vestiaires de football.

Quatre devis ont été reçus en Mairie.

Après analyse des offres de prix, il est proposé de retenir le devis de la société Justeau de Louresse Rochemenier pour un montant de 29 610,68 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir le devis de la Société Justeau de Louresse Rochemenier d'un montant de 29 610,68 € HT pour la déconstruction et le désamiantage des anciens vestiaires de football,

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

#### **4 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de liaison cyclable entre les communes de Bécon les Granits et Val d'Erdre Auxence (le Louroux Béconnais) – Accord de principe sur les modalités de financement et de mise en œuvre**

Suite à l'adoption du schéma cyclable intercommunal, en décembre 2022, une première étude de faisabilité a été restituée sur quatre premières liaisons cyclables inter-bourgs en juin 2024 :

- Châteauneuf-sur-Sarthe – Gare d'Etriché ;
- Le Louroux-Béconnais – Bécon-les-Granits ;
- Thorigné d'Anjou – Le Lion d'Angers ;
- Saint-Augustin-des-Bois – Bécon-les-Granits.

Considérant son caractère économe, sobre et rapide à engager, en comparaison des autres liaisons cyclables étudiées, le projet de liaison entre Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) est le premier itinéraire sélectionné pour être mis en œuvre.

Soumis à l'accord des deux communes concernées, mais également à celui de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), ce projet consiste en une liaison cyclable en voie partagée entre les cyclistes et les véhicules. L'itinéraire démarre aux panneaux d'entrée d'agglomération des communes et emprunte une voirie intercommunale secondaire sur 6,6 km. Il a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo sur une route existante grâce à des dispositifs d'aménagement adaptés.

Conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'EPCI et 49% pour les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par les communes. La participation financière communale globale (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire sur chaque commune : 3,9 km (59%) sur la commune de Bécon-les-Granits et 2,7 km (41%) sur la commune de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais).

Le versement de la participation financière des communes à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement.

L'EPCI assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec les communes. Les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante des communes et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé début 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'acter le dispositif de participation financière des communes à destination de l'EPCI, à savoir : « la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable » ;
- D'acter le principe de répartition financière entre l'EPCI et les communes concernées par les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par les communes concernées par cette liaison (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par les communes. La participation financière communale globale

- (investissement et fonctionnement) se fera au prorata du linéaire de liaison sur chaque commune ;
- D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **5 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Renouvellement de la convention Numérique scolaire**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 Novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention numérique scolaire dont l'objet est de définir le périmètre de la prise en charge du matériel informatique mis à disposition dans les écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

En effet, depuis 2018, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou met à disposition des équipements informatiques dans les écoles du territoire.

Le matériel déployé est destiné à faciliter l'apprentissage des savoirs des écoliers en cohérence avec les programmes scolaires.

Ce déploiement est mené en collaboration avec les référents numériques de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Le déploiement du matériel informatique s'articule autour de trois missions :

- 1 – l'achat et l'installation des matériels informatiques,
- 2 – l'assistance et la maintenance des parcs informatiques des écoles du territoire intercommunal ayant bénéficié d'un déploiement,
- 3 – la formation des enseignants induite par les déploiements.

Un nouveau marché d'acquisitions va être lancé par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Madame le Maire présente la nouvelle convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations des parties : la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune et ou l'OGEC concernés pour chaque établissement situé sur la commune :

- Ecole primaire Léonard de Vinci
- Ecole privée mixte St Louis.

Les principales modifications apportées dans la nouvelle convention sont présentées :

### Article 3 – Equipements mis à disposition par la Communauté de Communes :

Après concertation, les élus intercommunaux ont arrêté différentes dotations d'équipements mises à disposition :

#### Dotations pour les écoles maternelles et élémentaires :

- Un pc fixe de direction.

#### Dotations pour les écoles élémentaires :

- Une malle de 10\* pc ou tablettes élèves pour trois classes. *\*ajusté si moins de 3 classes.*

#### Dotations pour les classes élémentaires :

- Un vidéo projecteur interactif (VPI) et une clé miroir associée (HD Cast) ;
- Un tableau blanc compatible avec le VPI ;
- Un pc enseignant (associé au VPI) ;
- Un visualiseur (sauf refus de l'enseignant) ;
- Une paire d'enceinte.

### Article 4 - Installation des équipements

La Communauté de communes prend en charge l'installation des équipements décrits à l'article 3.

L'installation ne sera possible que si la classe concernée présente les conditions requises d'accueil du matériel.

La Communauté de communes n'étant pas propriétaire des bâtiments, la commune ou l'OGEC pourront avoir à leur charge les travaux (prises électriques/prise réseau nécessaires) permettant l'installation des équipements.

### Article 6 - Ouverture ou fermeture de classe

Dans le cas d'ouverture ou de fermeture de classe élémentaire, la Communauté de communes procédera à l'installation ou au retrait des équipements prévus à l'article 3 de la convention.

### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :  
Approuver le renouvellement de la convention numérique scolaire jointe en annexe,  
Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

## **6 – Budget Commune 2024 – Décision modificative**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la situation des comptes du budget 2024 au 15 novembre 2024.

L'atterrissage du budget Commune fin 2024 nécessite une décision modificative.

**En section de fonctionnement**, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer les ajustements suivants :

*En recettes* : les ajustements concernent essentiellement les impôts et taxes et les dotations d'état. Le produit des droits de mutation est en baisse de – 38 000 € liée en partie à la baisse de l'activité du marché immobilier. La dotation de solidarité rurale augmente de + 12 000 €. L'augmentation la plus importante concerne la prestation versée par la CAF : + 34 000 € en raison du financement total de la pause méridienne (amplitude horaire y compris le temps de repas et taux d'encadrement atteint) + le bonus territoire contractualisé au niveau de la CCVHA.

*En dépenses* : les ajustements de crédits concernent essentiellement les charges de personnel. En effet, la réorganisation des services et la reprise en régie de la restauration scolaire ont pour conséquence l'augmentation dépenses de personnel : 1 directrice du service Enfance, 1 responsable Comptabilité -RH cat B, 2 1 chargé de communication et 2 postes en cuisine sur 12 mois ainsi que les remplacements d'agents en arrêt de travail.

Sur proposition de la Commission des Finances du 2 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative du budget principal 2024 comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>33 730 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>33 730 €</b>
<b>Chap. 011 - Charges de caractère général</b>	<b>- 6 700 €</b>	<b>Chap. 013 – Atténuations de charges</b>	<b>22 000 €</b>
Article 605 – Achat de matériel	- 3 000 €	Article 6419 – Remb rémunérations de personnel	22 000 €
Article 60612 – Fournitures d'électricité	- 5000 €	<b>Chap. 70 – Produits des services</b>	<b>1 330 €</b>
Article 60623 – Alimentation	- 8 000 €	Article 70311 – Concessions dans le cimetière	1 000 €
Article 60631 – Fournitures d'entretien	- 2 000 €	Article 7078 – Autres marchandises	330 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures	- 2000 €	<b>Chap 73 – Impôts et taxes</b>	<b>- 34 000 €</b>
Article 611 – Contrats et prestations de services	2 000 €	Article 73223 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 34 000 €
Article 615221 – Entretien de bâtiments	- 3 000 €	<b>Chap 74 + Dotations et participations</b>	<b>47 400 €</b>
Article 61558 – Entretien autres biens mobiliers	3 500 €	Article 741121 – DSR	12 000 €
Article 6184 – Versement à des organismes de formation	2 300 €	Article 744 – FCTVA de fonctionnement	1 400 €
Article 6234 – Réceptions	3 500 €	Article 747818 – Autres participations	34 000 €

Article 6248 – Frais de transport divers	1 800 €	<b>Chap 042 – Opérations d’ordre entre section</b>	- 3 000 €
Article 6262 – Frais d’affranchissement	1 200 €	Article 722 – Travaux en régie	- 3 000 €
Article 627 – Services bancaires	500 €		
Article 62876 – Frais au GFP de rattachement	1 500 €		
<b>Chap. 012 – Charges de personnel</b>	<b>71 000 €</b>		
Article 64111 – Personnel titulaire	28 000 €		
Article 64118 – Autres indemnités	4 000 €		
Article 64131 – Personnel non titulaire	15 000 €		
Article 64138 – Personnel non titulaire – autres indemnités	2 000 €		
Article 6451 – Cotisations URSSAF	7 000 €		
Article 6453 – Cotisations caisse de retraite	10 000 €		
Article 6454 – Cotisations ASSEDIC	1 500 €		
Article 6488 – Divers	3 500 €		
<b>Chap. 014 – Atténuation de produits</b>	<b>2 300 €</b>		
Article 7392211 – Attribution de compensation CCVHA	2 300 €		
<b>Chap. 66 – Charges financières</b>	<b>2 000 €</b>		
Article 6688 – Intérêts ligne de trésorerie	2 000 €		
<b>Chap. 68- Dotations aux amortissement et provisions</b>	<b>30 €</b>		
Article 6811- Amortissements	30 €		
<b>Chap. 023 – Virement à la section d’investissement</b>	<b>- 34 900 €</b>		

### SECTION D’INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>136 003 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>136 003 €</b>
<b>Chap. 204 – Subventions d’équipement</b>	<b>2 780 €</b>	<b>Chap. 10 – Dotations réserves</b>	<b>- 4 390 €</b>
Article 2046 – Attribution de compensation CCVHA	2 780 €	Article 10226 – Taxe d’aménagement	- 4 390 €
<b>Chap. 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>- 39 100 €</b>	Article 458201 – Travaux pour le compte de la CCVHA	175 323 €

Article 2111 – Achat de propriétés	- 44 100 €	<b>Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 34 900 €</b>
Article 21838 – Autre matériel informatique	5 000 €	<b>Chap 040 – Opérations d'ordre entre section</b>	<b>30 €</b>
Article 458101 – Travaux pour le compte e la CCVHA	175 323 €	Article 28041582 – Amortissement fond de concours	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Autorise la décision modificative du budget principal 2024 présentée ci-dessus.

**7 - Budget Commune - Autorisation à donner à Madame le Maire pour mandater dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2024 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2025**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,  
Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 selon la répartition ci-dessous,

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2025**

<b>Chapitre – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2024</b>	<b>Affectation des crédits</b>
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	
2051 – Concessions et droits similaires	1 500,00 €	375,00 €	Logiciel bureautique
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>266 000,00 €</b>	<b>66 500,00 €</b>	
2128 – Aménagement de terrains	20 000,00 €	5 000,00 €	Aménagement d'espaces verts
21351- Installations générales	45 000,00 €	11 250,00 €	Aires de jeux, équipements de loisirs
2151- Travaux de voirie	123 000,00 €	30 750,00 €	Travaux de voirie urbaine
2152 – Installations de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €	Panneaux de signalisation
21568 – Matériel incendie	1 000,00 €	250,00 €	Extincteurs
2158 – Autre matériel et outillage service technique	7 000,00 €	1 750,00 €	Matériel service technique
21838 – Autre matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €	PC Mairie
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	3 500,00 €	875,00 €	Matériel de bureau
2188- Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €	Matériel divers

<b>23 – Immobilisations en cours – OPERATIONS</b>	<b>546 250,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	
2315-80 – Programme de voirie	546 250,00 €	135 000,00 €	Marché en cours
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>813 750,00 €</b>	<b>201 875,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 selon la répartition ci-dessus.

### **8 – Locations des salles – Fixation des tarifs pour 2025**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 2 décembre 2024, a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2024 est à 2,2 %. Le budget 2024 a subi une hausse de 14 % des dépenses réelles de fonctionnement, et de 15 % des recettes de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 2 % ou + 2,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de locations de salles communales pour 2025 en appliquant une majoration de 2,5 % et de valider les modifications et précisions apportées à l'application de ces tarifs.

### **Salle culturelle et extension**

Salles	Salle culturelle (250 m <sup>2</sup> )		Extension (150 m <sup>2</sup> )		Salle culturelle + Extension (400 m <sup>2</sup> )		Salle traiteur
	Capacité : 300 personnes maximum		Capacité : 100 personnes maximum				
	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	
<b>Manifestations (mariages, soirées...)</b>							
<b><i>Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés</i></b>							
De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	463	105	278	44	592	118	68
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	505	123	303	49	648	140	68
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	578	144	347	57	739	162	68
Du vendredi soir au dimanche soir	876	206	524	81	1119	234	114
Réveillon de Noël ou de St Sylvestre	876	206	524	81	1119	234	68
<b><i>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi</i></b>							
De 10 h à 18 h (déjeuner)	234	108	139	44	299	118	68

De 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	234	108	139	44	299	118	68
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	254	126	152	49	325	140	68
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	289	147	173	57	370	162	68
Veille + 2 jours	439	209	262	81	563	234	114
<b>Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations <u>sans repas</u>)</b>							
Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi soir	277	51	127	23	324	104	68
Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar			66	19			
Sépulture extension			93	23			
Forfait ménage (supprimé pour les associations)	200		100		300		
Tarif ménage/heure	40		40		40		
Frais assistance technique	Coût réel de l'intervention à charge du locataire de la salle						
<i>Caution</i>	300		300		300		

\* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

### Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

Salles		Salle St Pierre (sous la sacristie)	Ancien presbytère (rez-de-chaussée)	Salle du Granit	
					Frais de chauffage
Associations locales		Gratuit	Gratuit		
Associations extérieures à la commune	Eté	50	34		
	Hiver	70	47		
Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %)	Vin d'honneur/soirée	93			
	Chauffage	17			
	Journée	125			
	Chauffage	25			
	Sépulture	57			

	Chauffage	17			
	Week-end (samedi 10 h à dimanche 18 h)	166			
	Chauffage	48			
Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h)				124	17
Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus)				82	16
<b>CAUTION</b>		150		150	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
De majorer les tarifs de locations des salles communales de 2,5 % pour 2025,  
D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles pour 2025 suivant le tableau ci-dessus.

### **9 – Taxes et redevances – Fixation des tarifs pour 2025**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que la Commission des Finances réunie le 2 décembre 2024 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2024 est à 2,2 %. Le budget 2024 a subi une hausse de 14 % des dépenses réelles de fonctionnement, et de 15 % des recettes de fonctionnement. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 2 % ou + 2,5 %.

Après étude des différents tarifs et considérant l'évolution de la situation financière de la commune, la commission des Finances propose de majorer les taxes et redevances diverses pour 2025 de + 2,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de taxes et redevances communales pour 2025 en appliquant une majoration de 2,5 %.

<b>LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés)</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>Forfait livraison de 30 € et caution de 30 € (réservé aux habitants de Bécon)</b>	
. Table (avec tréteaux)	7.90
. Table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise)	7.90
. Chaise	1.23
. Banc	3.90
. Tapis salle de sports	51.90
. Podium : - 1 à 6 éléments	56.30
- 7 à 12 éléments	97.15
<b>LOCATION VAISSELLE (hors commune : tarifs doublés)</b>	
. Le verre à pied	0.20
. Le couteau, la fourchette ou la cuillère	0.20
. L'assiette (creuse, plate ou à dessert)	0.20
. La tasse à café	0.20
. Le plat	1.00
. Divers (carafes, soucoupes, etc.)	0.37
. Vaisselle cassée - L'unité :	1.40
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Marché/Panier Béconnais :	
- Emplacement avec électricité	7.80
- Emplacement sans électricité	5.90
. Vente occasionnelle pour camion-magasin	85.35
. Vente occasionnelle pour véhicule utilitaire (petit camion)	20.20

. Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m <sup>2</sup> )	<b>20.20</b>
- cirque (+ 100 m <sup>2</sup> )	<b>29.75</b>
<b>MUSEE</b>	
Tarif unique (gratuit pour les moins de 14 ans)	<b>3.00</b>
Livre Histoire de Bécon	<b>17.00</b>
Tote-bag	<b>3.00</b>
<b>CIMETIERE (terrains de 2 m<sup>2</sup>)</b>	
. Concession pour 30 ans	<b>183.50</b>
. Concession pour 50 ans	<b>305.50</b>
<b>COLUMBARIUMS ou MINI CAVURNES</b>	
. Concession pour 15 ans	<b>473.00</b>
. Concession pour 30 ans	<b>808.00</b>
. Fourniture et pose plaque fournie pour caverne et columbarium	<b>81.00</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
- Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir : concession pour 15 ans	<b>56.50</b>
<b>DIVERS</b>	
Vente de chemins ruraux : prix de vente du m <sup>2</sup>	<b>0.30</b>
Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018)	<b>2,90 %</b>
Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément	<b>29.00</b>
Vente de terre végétale : le m <sup>3</sup> de terre	<b>8.70</b>
Vente de foin : le Kg	<b>0.05</b>
Vente de bois sur pied à faire : le m <sup>3</sup>	<b>22.50</b>
Vente de bois parterre à débiter : le m <sup>3</sup>	<b>23.00</b>
Vente de bois prêt à l'emploi coupé en 1 mètre : le m <sup>3</sup>	<b>56.50</b>
Animaux errants : capture et identification	<b>39.00</b>
Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due)	<b>17.00</b>
Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal)	<b>67.00</b>
+ frais de garde	
Dépôt non autorisé d'ordures ménagères :	
- au sac	<b>60.00</b>
- Calcul au volume par 0.5 m <sup>3</sup>	<b>150.00</b>
Dépôt non autorisé d'ordures ménagères : Récidive	
- Au sac	<b>120.00</b>
- Calcul au volume par 0.5 m <sup>3</sup>	<b>300.00</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille :	<b>0.47</b>
Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille :	<b>0.13</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
De majorer les tarifs des taxes et redevances communales de 2,5 % pour 2025,  
D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2025 suivant le tableau ci-dessus.

### **10 – Accueil périscolaire école publique Léonard de Vinci – Fixation des tarifs pour 2025**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente le bilan 2024 du service de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci.

Les dépenses comprennent les achats, frais de services, charges de personnel (animateurs, temps administratif), entretien des locaux. Elles sont couvertes par les participations des familles et les prestations de la CAF. Le bilan financier au 15/11/2024 s'équilibre avec une participation du budget communal de 7 930,44 € (rappel montant 2023 : 7 483,67 €). L'augmentation principale concerne les charges de personnel. En effet, suite à la réorganisation du service Enfance et l'arrivée d'une directrice de service, l'équipe a été renforcée par un animateur supplémentaire sur l'accueil des enfants (avec 2 animateurs en permanence sur l'amplitude d'ouverture).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le niveau d'inflation lissée sur 12 mois fin octobre 2024 est à 2,2 %. 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : 2 % et 2,5 %. Une simulation de facturation mensuelle a été calculée afin de mesurer les impacts sur le budget des familles.

La Commission des Finances réunie le 2 décembre 2024 propose une majoration à + 2,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci pour 2025 en appliquant une majoration de 2,5 %.

Tarifs 2025			
		Tarifs	
Quotient familial	Nombre d'enfants	Le 1/4 d'heure	L'heure
QF > 800	1	0,70 €	2,79 €
	2	0,64 €	2,54 €
	3 et plus	0,52 €	2,09 €
500 < QF < 800	1	0,60 €	2,42 €
	2	0,55 €	2,21 €
	3 et plus	0,47 €	1,89 €
QF < 500	1	0,57 €	2,30 €
	2	0,47 €	1,89 €
	3 et plus	0,40 €	1,60 €
Goûter	0,50 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 2,5 % pour 2025,

De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme présenté ci-dessus.

### **11 – Restauration scolaire – Bilan du service en régie et fixation des tarifs pour 2025**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, rappelle que, par délibération en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie directe de la restauration scolaire de la commune de Bécon les Granits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Suite à ce changement de mode gestion du service, le bilan du service de restauration scolaire 2023-2024 a été présenté en Commission des Finances le 2 décembre 2024.

Monsieur GUYOT rappelle que les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 ont été revalorisés à + 2,5 %. Le nombre de repas a baissé de 1,02 %.

Le détail des recettes et dépenses du service sont présentés.

Les dépenses du service comprennent les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances, produits d'entretien, ...), l'achat des denrées alimentaires, les prestations de services (analyses en laboratoire, l'audit Conseil pour le Plan de Maitrise Sanitaire et la formation du personnel de cuisine) et l'amortissement du matériel. Le principal poste concerne les charges de personnel : les 2 postes en cuisine (chef-cuisinier et aide-cuisinière), les 10 agents communaux pour l'encadrement du service et le ménage des locaux, 10 animateurs en CCD pour le renfort de l'encadrement et remplacement des arrêts de travail, les 4 ATSEM de l'école privée mis à disposition et la valorisation du temps des agents techniques et des agents administratifs pour le suivi du fonctionnement du service, soit une équipe totale de 22 agents pour le fonctionnement du service. .

La recette principale du service provient de la facturation des repas aux familles (en baisse de 3 %). A laquelle s'ajoute la prestation versée cette année en totalité par la Caisse d'Allocations Familiales, en raison du

taux d'encadrement requis atteint sur l'ensemble du service + prise en charge de toute la plage horaire (y compris le temps de repas) + le bonus territoire signé par la CCVHA.

Un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire ». Le résultat final constaté sur le bilan financier du service en régie directe est en baisse par rapport au bilan du service géré par un prestataire. Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas qui est de 6,72 €. Le coût à charge de la commune est de 0,89 €.

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 2 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2025 en appliquant une majoration de 2,5 % et de supprimer le tarif repas sans allergène qui n'est plus utilisé.

. Les tarifs qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont proposés comme suit :

<b>TARIFS 2025</b>	<b>Montant A lié au repas</b>	<b>Montant B lié à l'accueil pause méridienne</b>	<b>TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne</b>
Tranche 1 : QF < 750	4,10 €	0,10 €	4,20 €
Tranche 2 : QF > 750	4,35 €	0,10 €	4,45 €
<b><u>Hors commune :</u></b>			
Tranche 1 : QF < 750	5,62 €	0,10 €	5,72 €
Tranche 2 : QF > 750	5,74 €	0,10 €	5,84 €
Adulte	7,01 €		7,01 €
Panier repas	1,09 €	0,10 €	1,19 €
Pénalité (repas pris non réservé : repas + pénalité)	2,05 €		2,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De majorer les tarifs de la restauration scolaire de 2,5 % pour 2025,

De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme ci-dessus.

## **12 – Finances – Plan pluriannuel des investissements 2020-2026 – Actualisation**

M. Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, présente le plan pluriannuel d'investissements du mandat en cours 2020-2026 actualisé avec les projets en cours et de nouveaux projets issus du travail des commissions. Il est décliné par thématiques : bâtiments, équipements sportifs, environnement-transition énergétique, voirie-réseaux, aménagements divers, ... Il est mis à jour tous les ans en fonction de l'évolution des projets.

## **13 – Recensement de la population 2025- Rémunération des agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle que le recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 24 février 2025.

Le recensement est de la responsabilité de la commune et la rémunération des agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal.

Compte tenu de la taille de la commune et du nombre de logements, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 4 895 €.

La Commission des Finances réunie le 2 décembre 2024 propose de fixer la rémunération des agents recenseurs, calculée sur le principe de la rémunération accessoire forfaitaire en fonction du nombre de documents de recensement traités comme suit :

- Feuille de logement (1 200) : 4,20 €
- Séances de formation : 35 € par demi-journée (2 demi-journées sont prévues).
- Tournée de reconnaissance : 50 €

- Forfait frais de déplacement : 100 €
- Prime si réponse par Internet > à 75 % : 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :  
 Approuver la proposition de rémunération des six agents recenseurs telle que présentée ci-dessus,  
 Dire que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2025,  
 Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire dans cette affaire.

#### **14 – Ressources Humaines – Evolution du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances et Ressources Humaines rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération N°2020/05.03.10 du 5 Mars 2020, complété par délibération N°2023/02.11.08 du 2 Novembre 2023.

Il est précisé que le montant du régime indemnitaire doit faire l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les modifications portent sur :

- L'actualisation des groupes de fonctions,
- Une révision des montants plafonds,
- La liste des bénéficiaires,

**Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est proposé comme suit :**

##### **1) Bénéficiaires de l'IFSE**

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation.

L'attribution de l'IFSE à chaque agent sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

##### **2) Détermination des groupes de fonctions et montants limites d'IFSE**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels (niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées) et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de travail de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

### 2.1 – Détermination des groupes de fonctions

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels fixés par la loi décrits ci-dessous.

**La méthode utilisée est celle dite de « cotation des postes ».** C'est un outil qui permet de déterminer les niveaux de responsabilité et de sujétions.

Elle s'est déclinée en plusieurs étapes :

- Définition des indicateurs de classification en s'appuyant sur les trois critères fixés par le décret :
  - Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception ;
  - Critère 2 : Technicité ; expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

<b>Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage et conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Existence d'un encadrement et son niveau	Capacité d'adaptation, spécialisation, utilisation de logiciels spécifiques, relations avec les partenaires extérieurs, les élus	Contraintes horaires  Contraintes physiques
Gestion de projet/d'opération ; responsabilité dans la formation / information ; nombres de missions	Niveau de diplôme, habilitation, connaissances techniques particulières	Contraintes relationnelles : contact avec le public, gestion d'un public difficile, relations internes et externes
Contribution et responsabilité sur une décision	Niveau d'expérience et d'expertise attendu sur le poste	Contraintes spécifiques liées à la mission (exigence de confidentialité, gestion urgence, disponibilité, travaux dangereux, travail à l'extérieur)
Niveau de réflexion et d'analyse dans les activités du poste	Degré d'autonomie du poste	

- *Définition d'une échelle de points pour chaque indicateur (de 0 à 5)*
- *Attribution pour chaque poste d'un nombre de points correspondant à chaque indicateur, ce qui aboutit à une somme de points affectant le poste dans le groupe de fonctions lui correspondant.*
- *Création de groupes de fonction, avec pour chacun, une fourchette de points (mini/maxi) :*

Suite à la réorganisation des différents services, les groupes de fonctions ont été définis comme suit :

#### Catégorie A :

**A 1 : Directrice Générale des services (55 à 110 points)**

#### Catégorie B :

**B 1 : Responsable de service avec encadrement/ référent pôle (55 à 110 points)**

**B2 : Gestionnaire référent (0 à 55 points)**

#### Catégorie C :

**C 1 : Responsable service avec encadrement (75 à 110 points)**

**C2 : Agent référent (40 à 75 points)**

### ***C3 : Agent d'exécution (0 à 40 points)***

#### **2.2 – Détermination des montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et selon les montants maximums suivants (applicables annuellement pour un équivalent temps plein).

Les montants maximums proposés ont été réévalués dans le cadre de la réflexion quadriennale :

**Proposition de la Commission des Finances : + 15 % (rattrapage inflation cumulée sur la période) et + 500 € (montant plafonné à 1 000 €)**

#### **Catégorie A**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>Montant plafond IFSE 2020-2024</b>	<b>Montant Plafond annuel IFSE 2024</b>	<b>Plafond indicatif réglementaire (Etat) annuel</b>
A1	Directrice Générale des Services	Attaché territorial	17 000 €	18 000 €	36 210€

#### **Catégorie B**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>Montant plafond IFSE 2020-2024</b>	<b>Montant Plafond annuel IFSE 2024</b>	<b>Plafond indicatif réglementaire (Etat) annuel</b>
B1	Responsable de service avec encadrement/ responsable de pôle	Rédacteur territorial Technicien territorial Animateur territorial	6 000 €	7 000 €	17 480 €
B2	Gestionnaire/ référent	Rédacteur territorial	2 000 €	2 800 €	16 015 €

#### **Catégorie C**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS CONCERNES</b>	<b>Montant plafond IFSE 2020-2024</b>	<b>Montant Plafond annuel IFSE 2024</b>	<b>Plafond indicatif réglementaire (Etat) annuel</b>
C1	Responsable de service avec encadrement	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation	1 750 €	2 600 €	11 340€
C2	Agent Référent	Adjoint administratif territorial Adjoint Technique Territorial Adjoint d'animation	750 €	1 400 €	10 800 €
C3	Agent	Adjoint	750 €	1 000 €	10 800 €

	d'exécution	administratif territorial Adjoint Technique Territorial Adjoint d'animation			
--	-------------	--	--	--	--

### 3) Les Conditions d'attribution

Les attributions individuelles font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'IFSE est versée mensuellement.

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants des primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### 4) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Il est proposé de suivre le sort du traitement de l'agent. Le versement du régime indemnitaire de l'IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité : certaines absences pour motif de maladie (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée...) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire, à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire :

Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire en totalité.

A partir du 91<sup>ème</sup> jour d'absence et jusqu'à un an d'absence : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue maladie/grave maladie :

Jusqu'à un an d'absence : maintien de l'IFSE en totalité.

Au-delà d'un an d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue durée :

Jusqu'à 3 ans d'absence : maintien de l'IFSE en totalité.

Au-delà de 3 ans d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'IFSE suit le sort du traitement de base.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en intégralité pour les situations suivantes :

- Congés annuels, récupération du temps de travail, utilisation du compte épargne temps,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiels thérapeutiques,
- Congés pour accidents de service ou de trajet,
- Congés pour maladies professionnelles.
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail individuel.

### 5) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir et de l'agent, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. Il n'est pas mis en place pour l'instant, une réflexion sera engagée en 2025 pour son instauration.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que détaillées ci-dessus,

Dire que ces nouvelles modalités prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025,

Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **15 - Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- **Gendarmerie** : fourniture et installation d'un vase d'expansion – Société Thermique de l'Ouest - devis : 261,570 € HT – 313,88 € TTC. c/21318.

## **16- Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Service technique	1 panneau ZA, 5 panneaux Ville active et sportive, 4 panneaux Danger zone inondable, 1 arrêt minute	SELF SIGNAL	841,16 €	1 009,39 €	c/2152
Mairie	2 PC portable, 1 PC fixe et 1 NAS	SEMAPHORS	4 134,00 €	4 960,80 €	c/21838
Servie restauration scolaire	Armoire positive	BENARD	1 247,00 €	1 496,40 €	c/2188

## **17 – Informations diverses :**

- **Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence PLUI** : Cécile GILLARD, conseillère déléguée, rend compte de l'avancée de l'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal. La CCVHA a confié la mission des études environnementales au bureau d'études VIZEA : état initial de l'environnement et évaluation environnementale. Chaque commune est invitée à valider avant fin décembre 2024 le contour de son enveloppe urbaine qui servira de base pour le calcul de la consommation d'espace. Pour information, en France, 24 000 ha ont été urbanisés sur la dernière décennie.

## **18 – Rapports des commissions**

- **Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMET)**
  - **Réaménagement d'espaces publics** : le service Ingénierie Territoriale du Département a été sollicité pour une mission d'accompagnement dans le cadre du projet d'élaboration d'une stratégie de renaturation des espaces publics. Les secteurs prioritaires ont été identifiés : la Place de l'Eglise, l'axe principal Rue de Candé-rue d'Angers. Les objectifs de l'étude sont d'identifier les enjeux de la nature en ville et en déployer les principes. Plusieurs groupes de personnes ont été ciblés pour participer au projet communal : le personnel communal, les élus, les habitants, les associations, des personnes expertes, les acteurs économiques. Un comité de pilotage a été constitué qui aura en charge de valider la méthodologie d'accompagnement, arbitrer et valider les propositions et statuer à chaque étape du projet.
- **Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)**
  - **Journée citoyenne** : la commission s'est réunie afin de réfléchir à l'organisation de la journée citoyenne du 24 mai 2025. Depuis plusieurs années, cette journée est portée par le Conseil Municipal d'Enfants. Le

champ d'actions s'en trouve restreint et cela ne correspond pas au concept. Le souhait est de continuer cette journée mais en essayant de toucher un maximum de personnes en passant par les associations en les sollicitant à participer et en les invitant à diffuser l'information auprès de leurs adhérents.

- Conseil Municipal d'Enfants : la réunion du 13 décembre 2024 se fera en présence de M. Philippe BOLO, Député.
  - CCAS : lors de la dernière réunion du CCAS, M. Patier, directeur de l'Institut du Bois Robert, est venu présenter son projet d'organiser un réveillon solidaire au sein de son établissement le 31 décembre 2024. La commune se propose de faire la communication et de lister les personnes seules qui pourraient être contactées pour y participer.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
- Festivités de Noël le week-end du 7 et 8 décembre 2024 : le samedi soir, la municipalité organise une marche aux flambeaux avec les enfants des deux écoles suivies du feu d'artifice tiré sur le terrain communal route de Villemoisin. Le dimanche toute la journée, le comité des fêtes récemment renouvelé, organise le marché de Noël rue des Tonnelles. De nouvelles décorations ont été installés au rond-point de l'église.
  - Communication : Le Mag de janvier 2025 est en cours de rédaction.

Fin de la séance à 22 h 30.